



AVIS DE COURSE TYPE 2025-2028

Habitable

Version janvier 2026

Course Croisière des Ports Vendéens.

Du vendredi 26 juin au mercredi 1 juillet 2026

Grade 3.

Côte Vendéenne, course en équipage.

Association pour la Course Croisière des Ports Vendéens (CCPV).

Association regroupant : l'Association Nautique de Bourgenay, les Sports Nautiques Sablais, le Club de Voile de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le Club des Plaisanciers de l'île d'Yeu et la Société des Régates de l'île de Noirmoutier.

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 RÈGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer ([RIPAM](#)) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, de l'heure légale du coucher du soleil à l'heure légale du lever du soleil.
- 1.3 - les Réglementations Spéciales Offshore ([RSO](#)) catégorie 4 pour les bateaux non francisés.
- 1.4 - [les règlements fédéraux](#), notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.5 [REV 2025-2028](#), le règlement [OSIRIS](#)
- 1.6 L'annexe T sera appliquée sur l'épreuve

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après le premier juin 2026 9 heure sur le site de la [Course Croisière des Ports Vendéens](#).

2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

3.1 Les moyens digitaux : <https://portsvendeeens.fr/> paragraphe : Édition 2026 Affichage officiel seront utilisés comme « Tableau Officiel » Il n'y aura pas d'affichage physique.



3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

4.1 La compétition est ouverte à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B – ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi hauturière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.2 Tous les bateaux des groupes L, R1, R2, R3, B, C, D et X.

Les bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum de 0,7160 et d'une longueur minimale de 6 mètres.

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a. Pour chaque concurrent, être en possession:

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
ou

- d'une licence temporaire ou Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant »
accompagnée :

- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.4** Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne uniquement sur le site de la course croisière des ports vendéens [ici](#) à partir du 1 Mars 2026 et ce jusqu'au 23 juin 2026.
- 4.5** Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.6** Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : entre le 15 et 23 juin 2026, majoration de 20 € pour le bateau et 5 € par équipiers.
- 4.7** Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent 90 Bateaux

5 DROITS A PAYER

- 5.1** Les droits sont les suivants :

Longueur de coque : carte OSIRIS
Droits d'inscription : inscription et paiement reçu

Longueur	Droits d'inscription jusqu'au 15 juin inclus	Droits d'inscription après le 15 juin
Moins de 9 m	240 €	260€
De 9 à 10,99	270 €	290 €
Plus de 11 m	295 €	315 €
Équipier supplémentaire	75 €	80 €

Règlement en ligne: Hello Asso ici

6 PUBLICITE

- 6.1** [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice
- 6.2** [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards ou cagnards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le [Code de Publicité de World Sailing](#).

8 PROGRAMME

- 8.1** Programme à terre :
Confirmation d'inscription à Port Bourgenay :

Date	De	À
26/06/2026	9H	18H

- 8.2** Contrôles de l'équipement et jauge :
Le vendredi 26 juin de 10 h à 18 h.

- 8.3** Jours de course :

Date	Classes	Etapes
27 juin 2026	Toutes	Port Bourgenay / Port Olona
28 juin 2026	Toutes	Port Olona / Port Joinville
29 juin 2026	Toutes	Port Joinville / Port Joinville
30 juin 2026	Toutes	Port Joinville / l'Herbaudière
1 juillet 2026	Toutes	L' Herbaudière/ Port la Vie

- 8.4** L'heure du signal d'avertissement chaque jour est à la discrétion du P.C.C
Elle sera formalisée la veille lors de la proclamation des résultats du jour

9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- 9.2** [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de de 10 h le vendredi 26 juin
- 9.3** Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9.4 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

9.5 MATOSSAGE

Avant la première course, des scellés pourront être posés sur le matériel embarqué quand ceux-ci ne sont pas autorisés en course.

Le certificat de Osiris présenté lors l'inscription sera utilisé pour déterminer les voiles utilisables en course.

Chaque concurrent, lors de son inscription, doit informer le comité technique des voiles embarquées en surnuméraire afin que des scellés soient posés.

Il appartient à chaque concurrent de proposer un dispositif fiable permettant la fixation des scellés.

Deux scellés par voile seront posés.

A l'arrivée de chaque course des contrôles pourront être effectués, notamment la présence des scellés.

Des pénalités discrétionnaires pourront être appliquées selon le barème défini dans le tableau joint

DP	INFRACTIONS	
5%	Absence d'un scellé sur deux (s'applique au jeu de voile)	S'applique à la course du jour
20%	Absence de scellés à l'arrivée	S'applique à la course du jour
30%	Absence d'information du Comité Technique relatif aux jeux de voiles surnuméraires	S'applique à toutes les courses préalablement courues

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de 10 kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(b).

11 LIEU

11.1 L'Annexe 1 fourni le plan du lieu de la compétition.

12 LES PARCOURS

Dossier : Parcours sur le site de la C.C.P.V [ici](#)

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Une course validée est nécessaires pour valider la compétition.

14.2 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

14.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec application du CVL

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1 [DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon de leur club respectif.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 **PROTECTION DES DONNÉES**

19.1

Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2

Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 **ÉTABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 **PRIX**

Les prix seront distribués comme suit : Trophées et coupes

22 **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter :

Site : www.portsvendeens.fr

Email : portsvendeens@gmail.com

Tel : 06 72 93 86 62

Courrier : **ACCPV - 5 allée des OYATS 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE**

ANNEXE
Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

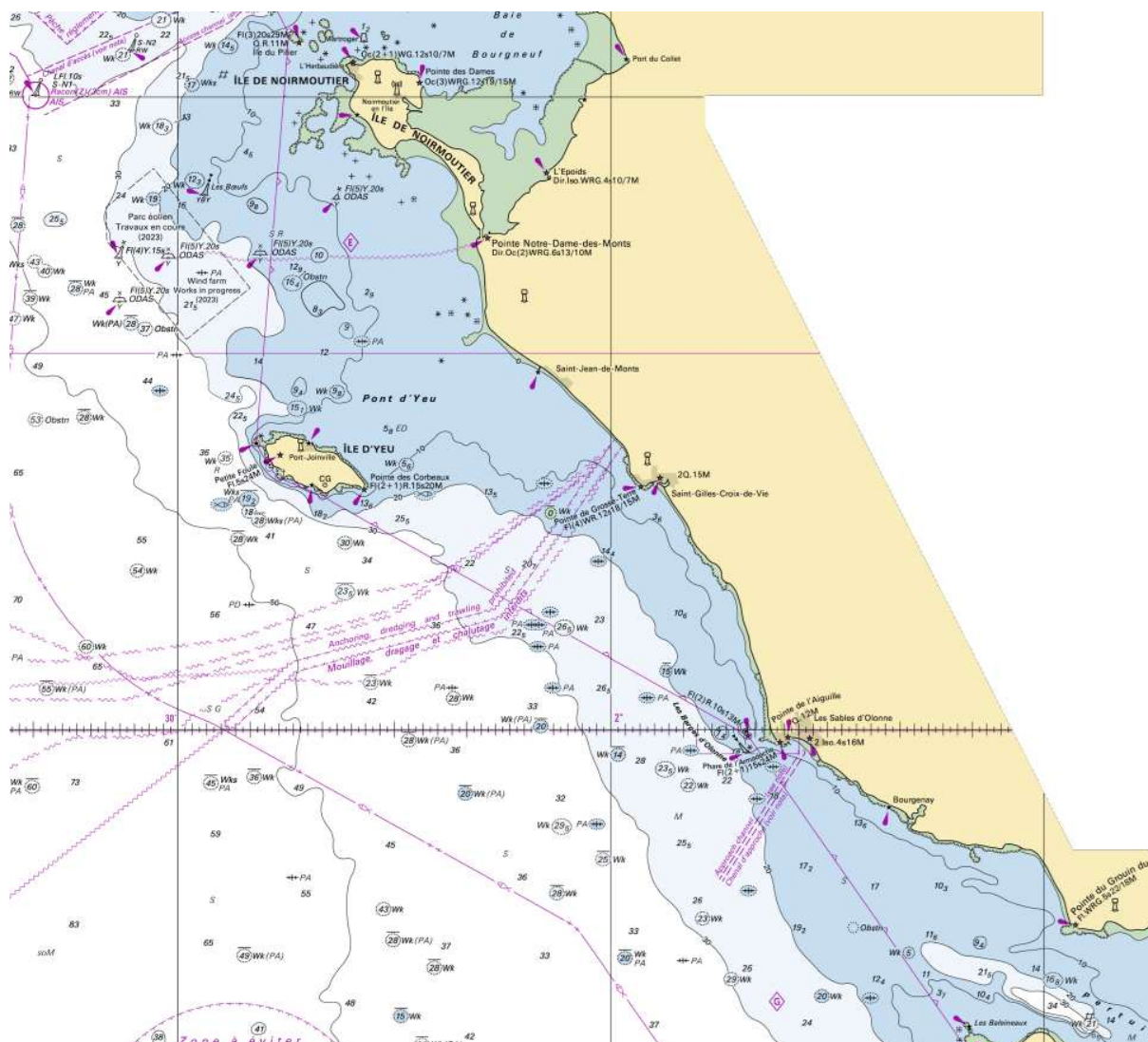
(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

ANNEXE 1 : ZONE DE COURSE



ANNEXE T

CONCILIATION

Tout ou partie de cette annexe ne s'applique que si l'avis de course ou les instructions de course le précisent.

La conciliation ajoute une étape supplémentaire à la procédure de résolution des réclamations mais peut supprimer la nécessité de quelques instructions, accélérant ainsi la procédure pour des compétitions où de nombreuses réclamations sont attendues. Le Manuel des juges de World Sailing contient des conseils supplémentaires sur la conciliation, manuel qui peut être téléchargé sur les sites de World Sailing et de la FFVoile.

T1. PÉNALITÉS POST-COURSE

(a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du Chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut décider de prendre une pénalité post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.

(b) Une pénalité post-course est une pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.

(c) Un bateau décide de prendre une pénalité post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2. RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du Chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3. AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :

(a) la réclamation n'est pas recevable ;

(b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou

(c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4. RÉSULTATS DE LA RÉUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis,

(a) un bateau peut décider de prendre une pénalité post-course, et

(b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.2(a) pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.